



Immeuble LE SQUALE / GIP RASPEG
Houelbourg Sud II
97122 Baie-Mahault
0690 21 66 51 / 0690 21 66 24
contact@gcsarchipel971.fr



29/03/2017
Version 1.2



CADRE INTEROP ESANTE REGIONAL

Nicolas Boulet



1 Suivi du document

1.1 Identification

Référence du document	SI-DAT[05] - CADRE INTEROP ESANTE REGIONAL.docx
Version – Date dernière mise à jour	1.2 – 29/03/2017
Classification	PUBLIC
Nombre de pages	8

1.2 Révision

Version	Date	Auteurs	Définition de la version	Motifs de changement
1.0	01/10/2016	N.BOULET	Création du document	
1.2	29/03/2017	N.BOULET	Modification	Ajout XDS.b

1.3 Validation

Version	Nom	Fonction	Date
1.2	A.FORBIN	DIRECTEUR	04/04/2017

1.4 Liste de distribution

Ce document a été remis aux personnes / organisations.

Nom	Titre	Société
Anthony FORBIN	Directeur	GCS ARCHIPEL

2 Table des matières

1	Suivi du document	2
1.1	Identification	2
1.2	Révision.....	2
1.3	Validation	2
1.4	Liste de distribution	2
2	Table des matières	3
3	Objet du Document	4
4	Cadre d'interopérabilité	5
4.1	Interface Identité / Mouvement / Séjour avec le Serveur d'Identité et de Rapprochement Régional	5
4.2	Entrepôt de données XDS.b	6
4.3	Archivage Imagerie Régionale.....	8

3 Objet du Document

Instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-santé

Les agences régionales de santé (ARS) sont responsables de la déclinaison régionale des politiques nationales de santé. Les actions qu'elles conduisent visent à améliorer la qualité et la sécurité des soins, ainsi que l'efficacité du système de santé en favorisant notamment l'émergence de nouvelles organisations et collaborations entre professionnels de santé et du domaine médicosocial, au service d'une médecine de parcours.

Les ARS sont les responsables de la politique de l'e-santé dans leur région. En cohérence avec les orientations nationales dans le domaine et en concertation notamment avec les professionnels et établissements des champs sanitaire et médico-social et les représentants des patients et des usagers de ces services, elles définissent et mettent en œuvre cette politique.

Le déploiement des systèmes d'information de santé s'appuie sur un ensemble de services interopérables et sécurisés, mis en œuvre dans le respect du cadre national d'interopérabilité défini par l'ASIP Santé. Il se décline à travers un ensemble de programmes pluriannuels : hôpital numérique, territoire de soins numérique, répertoire opérationnel des ressources, déploiement de la télémédecine, dossier médical partagé, dossier de cancérologie communicant, messagerie sécurisée de santé...

La partie opérationnelle du cadre commun des projets de « e-santé » est mise en œuvre par le GCS E-santé Archipel 971 sur les trois volets de l'instruction :

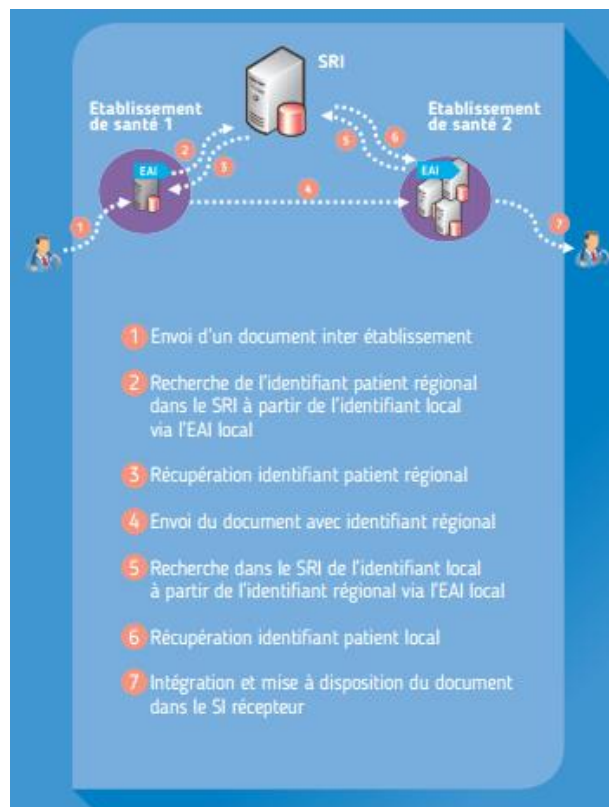
- le volet « socle commun minimum de services » qui décrit les services numériques à offrir aux usagers, dans chaque région ;
- le volet « référentiels » qui liste les référentiels à utiliser dans le cadre de tous les projets de « e-santé » ;
- le volet « principes de conduite de projets » qui précise des principes de mise en œuvre des projets d'e-santé.

4 Cadre d'interopérabilité

4.1 Interface Identité / Mouvement / Séjour avec le Serveur d'Identité et de Rapprochement Régional

Le Serveur de Rapprochement d'Identités est un composant de l'Espace Numérique Régional de Santé. Cette brique est nécessaire au fonctionnement des offres de services SI régionaux, et notamment des parcours de soins et des services de Télémédecines.

Le Serveur Régional de Rapprochement d'Identités (SRI) est un outil régional mis à disposition par le GCS Archipel auprès des partenaires de santé, permettant d'améliorer la qualité et de fiabiliser l'identification des patients dans le cadre de coopérations.



Le SRI du GCS Esanté Archipel 971 est un outil :

- Conforme à la charte régionale d'identification des patients
- Permettant de renforcer l'identitovigilance dans le cadre de l'accréditation HAS
- Met en œuvre des algorithmes de rapprochement et de détection de doublons d'identités,
- Contribue à l'amélioration de la qualité de l'identification des patients,
- Fiabilise et facilite le partage d'informations entre les acteurs de santé autour du patient au sein du SI d'une structure de santé mais aussi vers l'extérieur,
- Facilite la transition, les évolutions et la convergence du SI d'une structure de santé.

Le SRI est conforme aux standards d'interopérabilité HL7, IHE-PAM, IHE-PIX, IHE-PDQ permettant une intégration facilitée avec le SI d'une structure de santé.

L'établissement de Santé devra s'assurer des points suivants pour l'interopérabilité de sa gestion administration (GAM) avec le SRI Régional :

- Support du protocole HL7 IHE PAM 2.5 extension FR
- Flux bidirectionnel de type MLLP
- Utilisation du réseau sécurisé MPLS de E-santé (fourni par le GCS)

La gestion des rapprochements pourra se faire de plusieurs manières et sera étudiée au cas par cas :

- Rapprochement au plus tôt, entièrement automatique avec utilisation des fonctionnalités IHE
- Rapprochement au plus tôt, partiellement automatique
- Rapprochement au plus tôt, entièrement manuel
- Rapprochement à la demande

4.2 Entrepôt de données XDS.b

L'entrepôt de données est un « concentrateur » de documents de tout type (compte rendus d'imagerie, de laboratoires, radiologies, DPI etc...). Il permet un partage efficace et sécurisé des documents vers l'ensemble des professionnels de santé concernés.

Toute application tierce peut, si elle respecte les « cadres d'interopérabilité SIS » de l'ASIP, interagir avec l'entrepôt XDS. Ce sont les mêmes normes que pour l'alimentation du DMP.

http://esante.gouv.fr/sites/default/files/asset/document/ci-sis_services_volet-partage-documents-sante_v1.3.2.1.pdf

Le partage de documents de santé (stockage, indexation et mise à disposition) se fait selon les standards ebXML Registry Information Model (ebRIM) et ebXML Registry Service (ebRS) tels qu'utilisés dans les profils IHE Cross-Enterprise Document Sharing (XDS.b), Cross-Enterprise Document Media Interchange (XDM) et XDS Metadata Update (MU).

ebRIM : <http://www.oasis-open.org/committees/regrep/documents/3.0/specs/regrep-rim-3.0-os.pdf>

ebRS : <http://www.oasis-open.org/committees/regrep/documents/3.0/specs/regrep-rs-3.0-os.pdf> Cadre technique IHE ITI : http://www.ihe.net/Technical_Framework/index.cfm#IT

XDS.b : <http://uri.etsi.org/01903/v1.1.1/> et <http://www.w3.org/TR/XAdES>

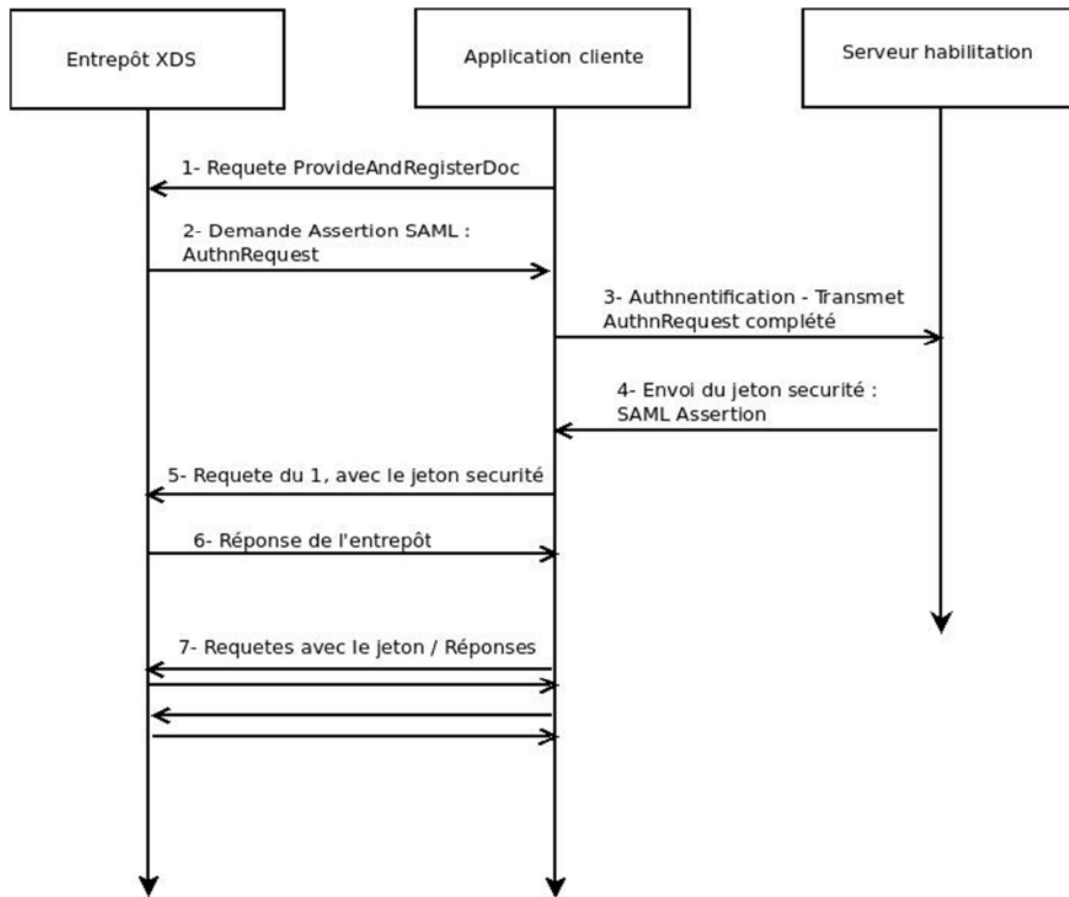


Diagramme de séquence : Soumission d'un document (ProvideAndRegisterDocument)

L'établissement de Santé devra s'assurer des points suivants pour le transfert des comptes rendus médicaux vers l'entrepôt régional XDS.b :

- Mise en œuvre des webservice IHE XDS.b d'habilitation et transfert (fourni par le GCS)
- Envoi des comptes rendus de manière structuré ou non structuré (PDF)
- Utilisation du format d'échange CDA R2 (<http://esante.gouv.fr/services/referentiels/faq-cda-r2#1>)

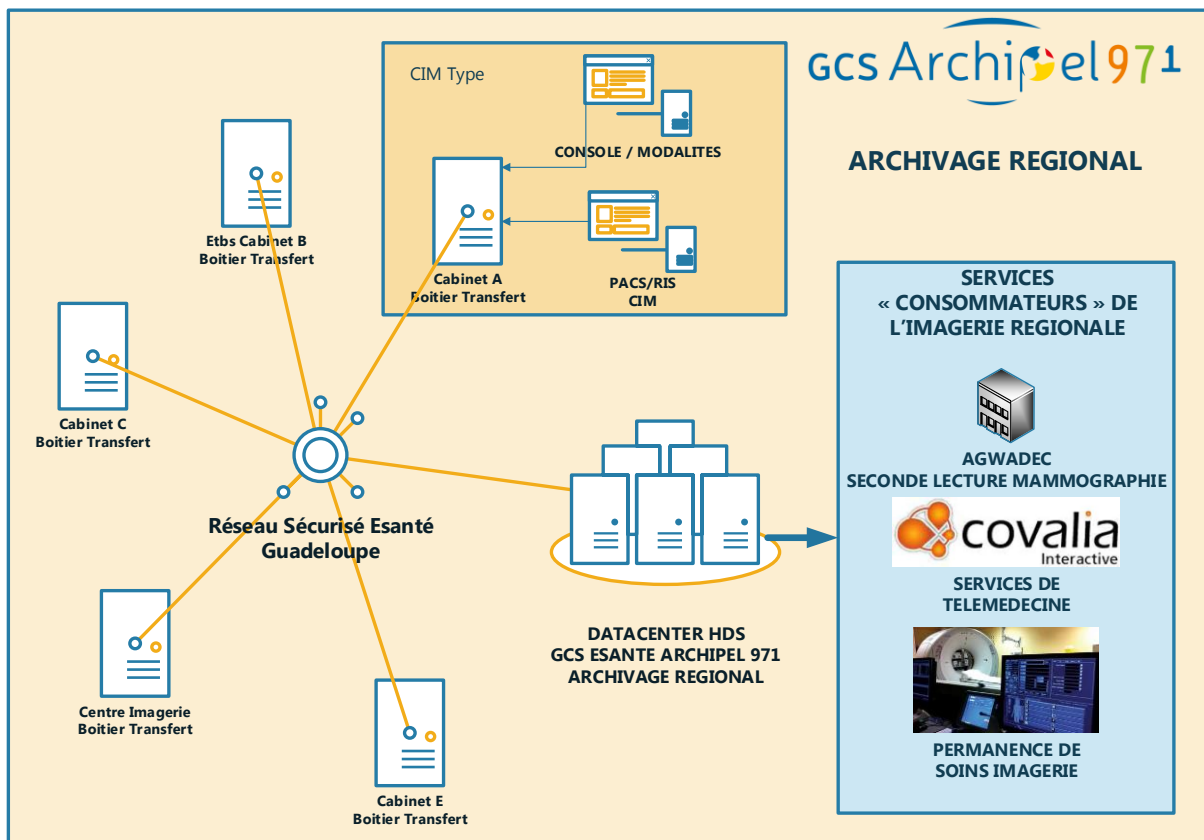
4.3 Archivage Imagerie Régionale

Le GCS Esanté Guadeloupe met en place une numérisation et un archivage global de l'Imagerie Médicale et des Comptes rendus en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'objectif de ce projet étant de garantir l'accès optimal à la gamme de services de l'ENRS en matière d'imagerie locale (tout en contribuant à la dynamique interrégionale fédérant les régions Guadeloupe, Martinique, Guyane autour d'un projet commun) ;

Par exemple :

- Seconde Lecture Numérisée des Mammographies
- Connexion avec le dispositif régional de Télémedecine (Télé-AVC ; Neurologie ; Neurochirurgie ; ORL etc.)
- Réunir les conditions nécessaires à la mise en place d'une PDS Imagerie



L'établissement de Santé devra s'assurer des points suivants pour le transfert de l'imagerie vers l'archivage régional :

- Mise en place d'un serveur de transfert DICOM (fourni par le GCS sous la forme d'un serveur Virtuel)
- Utilisation du réseau privé MPLS Esanté (fourni par le GCS)
- Interface DICOM entre le PACS (ou les modalités) de l'établissement et le serveur de transfert du GCS